

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 23 février 2010**

CG 10/2<sup>ème</sup>/IV-10

**PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**

—  
**PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU  
POTABLE**

Le Conseil Général, suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, s'est porté maître d'ouvrage délégué, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, de la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cette maîtrise d'ouvrage regroupée permet de bénéficier de financements majorés à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur toutes les études relatives à cette procédure.

**1 - Rappel de la procédure**

La phase administrative de la procédure des périmètres de protection comporte deux étapes successives :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de l'alimentation en eau potable, sera tenue par la suite de faire appliquer.

A ce jour, les procédures sont achevées ou engagées **sur l'ensemble** des captages prioritaires du département.

## **2 - Etat d'avancement des dossiers en cours**

### **Captages en eaux de surface et eaux souterraines :**

Lors du Budget Primitif 2005, dix prises d'eau de surface et trois prises d'eau souterraines ont été prises en compte pour la réalisation de la première étape « technique » de ce groupe de captages :

#### **- Eaux de surface :**

- . Lac et Gimone à Beaumont-de-Lomagne (Syndicat des Eaux de la Région de Beaumont-de-Lomagne),
- . Garonne à Montech (commune de Montech),
- . Aveyron à Nègrepelisse (Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
- . Garonne à Saint-Michel (Syndicat Mixte de Production d'Auvillar - Lavit - Dunes - Donzac),
- . Garonne et Gimone en secours à Castelferrus (Syndicat des Eaux de la Région de Garganvillar),
- . Tarn à Reyniès (Syndicat des Eaux Tarn et Tescou),
- . Garonne à Malause et canal latéral en secours (Syndicat Mixte de Production Valence - Moissac - Puymirol).

#### **- Eaux souterraines :**

- . Puits de Saint-Romain et sources de Lapeyrouse (Syndicat Mixte de Production Quercy / Pays-de-Serres),
- . Puits de Ladoux (Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard / Sauveterre - Tréjouis),

A ce jour, nous disposons des avis des hydrogéologues agréés pour onze de ces treize captages, les deux derniers avis devant nous être remis dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

Ces avis comprennent la délimitation des périmètres ainsi que des propositions de servitudes, concernant notamment les pratiques agricoles. J'ai donc saisi les Chambres d'Agriculture du Tarn-et-Garonne et du Lot, pour le captage du puits de Ladoux situé dans le Lot, afin qu'elles estiment au mieux les éventuelles indemnités que pourraient devoir consentir les collectivités à la profession agricole, une fois les périmètres instaurés.

Dès que ce travail sera effectué, le Conseil Général saisira de manière officielle, par courrier, toutes les collectivités pour solliciter, de leur part, une réponse sur leur volonté de conserver ou non leur(s) captage(s).

Selon les réponses des collectivités, je vous proposerai alors d'engager la seconde étape de la procédure, afin de terminer la mise en conformité de ces prises d'eau.

### **Captages en zone karstique et eaux souterraines**

Sur l'ensemble des onze captages concernés, la première phase de la procédure est désormais totalement achevée :

#### **- Zone karstique**

Neuf sources de l'Est du Département ont fait l'objet d'une délimitation de périmètres de protection par des hydrogéologues agréés :

- . les sources de Thouriès et de la Gourgue (Syndicat des Eaux de Saint-Antonin-Noble-Val),
- . la source du Candé (Syndicat des Eaux de Montpezat - Puylaroque),
- . la source des Marières (Syndicat des Eaux de Bruniquel),
- . la source du Couron (Syndicat des Eaux de Ginals - Castanet),
- . les sources de Saint-Géry et de Notre-Dame-de-Livron (Syndicat des Eaux de la Région de Caylus),
- . la source de Labro et le forage de Machoulies (commune de Parisot).

#### **- Eaux souterraines**

A cette série de captages, ont été rattachés les deux forages de Lacour-de-Visa (Syndicat Mixte de Production Quercy / Pays-de-Serres).

Conformément à ce que je vous avais proposé à l'occasion de la DM1 2009, j'ai lancé une consultation concernant la seconde phase, dite « administrative », pour ce groupe de captages.

Sur cinq prestataires ayant soumissionné, le groupement ETEN Environnement/SEMATEG s'est avéré être l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser cette prestation. La durée du marché, qui est un marché à bons de commande dont le montant est estimé à **155 000 € HT** hors frais d'honoraires, est prévue sur 48 mois.

Une autorisation d'engagement de 208 400 € a été votée en 2009 à l'article 617 sous-fonction 738 du budget. Les crédits de paiement seront inscrits au fur et à mesure des besoins (55 400 € pour 2010).

A l'issue de cette étude, notre mission sera terminée sur la zone karstique.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ces éléments et m'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### ***Procédure des périmètres de protection des captages d'eau potable***

- Prend acte du déroulement de la procédure de protection des captages d'eau potable :
  - . en eaux de surfaces et eaux souterraines,
  - . en zone karstique et eaux souterraines ;
- Prend acte de l'état d'avancement de la procédure relative à la 2ème phase dite « administrative » pour les 11 captages en zone karstique et eaux souterraines ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la participation de l'Agence de l'eau, à hauteur de 70 %, au financement de l'étude relative à cette 2ème phase.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,